



## VOIE TECHNOLOGIQUE

S2TMD : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

2<sup>DE</sup>

1<sup>RE</sup>

T<sup>LE</sup>

*Pratique musicale*

ENSEIGNEMENT

SPECIALITE

## ÉPREUVE DE PRATIQUE MUSICALE NOTES DE COMMENTAIRE

Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020, BO spécial n°2 du 13 février 2020  
Pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale

Le tableau ci-dessous met en regard le texte réglementaire précisant les formes et attendus de chaque partie d'épreuve et des notes de commentaire.

Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020	Notes de commentaire
	NB : Chaque temps de l'épreuve associe divers moments, dont une présentation orale. Celle-ci se déroule dans tous les cas sans notes manuscrites.
	<b>Premier temps</b> (d'une durée maximum de 15 minutes) : <b>interprétation comprenant le programme et la présentation.</b>
	Les pièces interprétées sont présentées par le candidat. Cette présentation, dont la forme comme son positionnement par rapport à chacune des pièces interprétées sont laissés à l'initiative du candidat, est un moment important de cette partie d'épreuve. Il doit permettre au candidat : <ul style="list-style-type: none"><li>• de présenter brièvement les œuvres interprétées en les situant dans l'histoire de la musique comme dans leur champ esthétique ;</li><li>• de souligner les caractéristiques particulières du langage musical qui induisent des difficultés dans la maîtrise de l'interprétation ;</li><li>• de présenter les choix artistiques qui ont orienté la préparation de ces interprétations.</li></ul>

Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020	Notes de commentaire
<p>Pour les candidats instrumentistes : le candidat présente et interprète un programme comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une œuvre du répertoire, antérieure à 1950, tirée des programmes instrumentaux en cycle 3 de formation à la pratique amateur au sein des établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État partenaires. Les candidats peuvent présenter un programme d'un niveau plus élevé ;</li> <li>• une œuvre du langage contemporain, du même niveau de difficulté technique. Pour cette œuvre, les candidats sont autorisés à jouer avec la partition.</li> </ul> <p>Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans les établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État, à rayonnement régional. Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme.</p>	<p>La référence au cycle 3 doit être envisagée avec souplesse afin de permettre l'évaluation juste de candidats de niveaux différents. Certains peuvent ainsi relever d'un début de cycle quand d'autres peuvent être parvenus à son terme. Dans tous les cas, le jury évalue particulièrement la maîtrise technique et artistique du répertoire interprété, quelle que soit son positionnement dans un parcours en cycle 3 (ou au-delà). L'approche évaluative porte davantage sur la maîtrise de l'interprétation que sur l'atteinte d'un niveau technique de référence.</p> <p>Comme l'indique implicitement la note de service, si la pièce contemporaine peut être interprétée avec l'aide de la partition, celle antérieure à 1950 est interprétée par cœur excepté pour les instruments à vent pour lesquels cette exigence n'est pas impérative.</p> <p>Les partitions des deux pièces interprétées, vierges de toute indication manuscrite supplémentaire, sont communiquées au jury, en double exemplaire, au début de l'épreuve. Elles contribuent à une évaluation fine de la maîtrise technique du candidat et de son respect de l'écriture musicale.</p> <p>Le candidat peut être accompagné par un ou deux autres instrumentistes. Ceux-ci peuvent-être des élèves de la série S2TMD, d'autres élèves du lycée ou encore des élèves non inscrits en série S2TMD mais inscrits au sein du conservatoire partenaire. Le candidat ne peut être accompagné par un ou plusieurs de ses professeurs.</p>
<p>Pour les candidats chanteurs : le candidat présente et interprète par cœur un programme comportant deux œuvres d'époque et de langue différentes, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une mélodie et/ou un lied ;</li> <li>• un air d'opéra, d'opérette, d'opéra-comique ou de musique sacrée.</li> </ul> <p>Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme présenté.</p>	<p>Toutes les langues sont acceptées. Le candidat veille cependant à communiquer au jury, outre la partition des deux pièces interprétées, la traduction des textes en français.</p> <p>Le candidat peut être accompagné par un ou deux instrumentistes. Ceux-ci peuvent-être des élèves de la série S2TMD, d'autres élèves du lycée ou encore des élèves non inscrits en série S2TMD mais inscrits au sein du conservatoire partenaire. Le candidat ne peut être accompagné par un ou plusieurs de ses professeurs.</p>

Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020	Notes de commentaire
<p>Pour les candidats relevant d'un parcours de formation jazz ou musiques actuelles : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres ou standards de son choix, l'un des deux pouvant être une composition personnelle. Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support d'accompagnement enregistré, qui est diffusable sur un système de diffusion audio fourni par l'établissement accueillant les épreuves) ou en groupe de quatre accompagnateurs maximum. Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre. Il est toutefois recommandé de communiquer au jury au début de l'épreuve un exemplaire des supports utilisés.</p>	<p>Qu'il soit chanteur ou instrumentiste, le candidat peut interpréter chacune des pièces selon trois configurations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en solo ;</li> <li>• en groupe, sans dépasser 4 accompagnateurs ;</li> <li>• accompagné par un enregistrement disponible sur une clef USB au format WAV diffusé sur le matériel disponible en salle d'épreuve.</li> </ul> <p>Le candidat peut être accompagné par 4 instrumentistes maximum. Ceux-ci peuvent-être des élèves de la série S2TMD, d'autres élèves du lycée ou encore des élèves non inscrits en série S2TMD mais inscrits au sein du conservatoire partenaire. Le candidat ne peut être accompagné par un ou plusieurs de ses professeurs. Les éditions, supports ou relevés communiqués au jury au début de l'épreuve doivent être suffisamment complets pour permettre au jury d'apprécier avec justesse la qualité technique et artistique des interprétations proposées.</p>
<p>Pour les candidats relevant d'un parcours de formation aux musiques traditionnelles : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une danse ou suite de danses (ou une marche ou suite de marches, ou une complainte) issue(s) de l'aire culturelle choisie par le candidat ;</li> <li>• une danse ou suite de danses issue d'une esthétique différente de la première œuvre.</li> </ul> <p>Il est recommandé de communiquer au jury au début de l'épreuve un relevé thématique ou un schéma explicitant chacune des œuvres du programme.</p>	<p>Le candidat peut être accompagné par un ou deux autres instrumentistes. Ceux-ci peuvent-être des élèves de la série S2TMD, d'autres élèves du lycée ou encore des élèves non inscrits en série S2TMD mais inscrits au sein du conservatoire partenaire. Le candidat ne peut être accompagné par un ou plusieurs de ses professeurs.</p>

Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020	Notes de commentaire
<p>Pour les candidats relevant d'un parcours de formation en composition-cr�ation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le candidat pr�sente, puis diffuse une courte illustration sonore, d'une dur�e de 5 minutes, qu'il aura r�alis�e d'apr�s un argument ou une image qu'il aura choisi et communiqu� au jury ;</li> <li>le candidat pr�sente et commente un dossier d'œuvres personnelles incluant un texte explicitant sa d�marche de composition-cr�ation (format six pages maximum) accompagn� d'illustrations sonores au format CD audio. Le jury sera amen� � questionner le candidat sur ce dossier afin d'appr�cier son niveau de connaissances techniques. Le dossier sera communiqu� au jury cinq jours avant le commencement des �preuves.</li> </ul>	<p>Les illustrations sonores sont au format CD audio (WAV) et r�unies sur une clef USB. Le dossier contient la liste pr�cise de ces illustrations qui sont diffus�es sur le mat�riel audio disponible en salle d'�preuve.</p>
<p><b>Deuxi�me temps (d'une dur�e maximum de 10 minutes) : cr�ation/invention.</b></p>	
<p>Le candidat pr�sente un projet de cr�ation/invention musicale qu'il a men� durant l'ann�e scolaire...</p>	<p>Le projet pr�sent�, s'il gagne � �tre abouti au moment de l'�preuve, peut aussi �tre toujours en cours d'�laboration. En effet, l'objet de cette partie d'�preuve est bien l'�valuation du processus mis en Œuvre, ce � quoi s'ajoute la r�flexion du candidat visant la m�diation de la r�alisation vis�e. Si le candidat est seul face au jury au moment de l'�preuve, la cr�ation/invention pr�sent�e peut associer plusieurs �l�ves de la classe. Comme l'indique le programme d'enseignement de la sp�cialit� pratique de la musique pour le cycle terminal, les d�marches de cr�ation/invention peuvent �tre d'une grande diversit� d�s lors qu'elles expriment la singularit� artistique du candidat.</p>
<p>... et pr�cise les formes qu'il envisage pour en assurer la m�diation aupr�s d'un public donn�.</p>	<p>Dans le temps imparti, il s'agit de pr�senter une strat�gie de m�diation en direction d'un public dont le candidat pr�cise la nature (enfants, adolescents, adultes). Pour illustrer son propos, le candidat peut pr�senter divers sch�mas qu'il aura pr�par�s si ceux-ci s'av�rent n�cessaires � la juste compr�hension de la forme de m�diation envisag�e.</p>
<p>Il pr�sente les choix artistiques et techniques qui ont pr�sid� � son travail, identifie les influences qui l'ont nourri et d�veloppe les liens que le travail men� entretient avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement obligatoirement rencontr�es en classe de terminale.</p>	<p>La pr�sentation du candidat associe des consid�rations artistiques, esth�tiques, techniques et m�thodologiques afin que le jury puisse prendre la mesure compl�te du travail effectu�. Elle s'arr�te particuli�rement sur la nature des liens que la cr�ation/invention pr�sent�e entretient avec au moins l'une des trois perspectives obligatoirement �tudi�es en classe de terminale.</p>

Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020	Notes de commentaire
<p>Sa présentation s'adosse à des exemples musicaux, certains chantés ou joués sur un instrument, d'autres proposés au départ d'un enregistrement du travail réalisé.</p>	<p>Le candidat gagne à mobiliser ses compétences instrumentales et vocales pour illustrer son propos oral et l'enrichir d'exemples explicites. Il veille alors à la fluidité de l'interaction entre le discours oral et les apports chantés ou joués. Il peut également mobiliser des enregistrements d'extraits significatifs (au format WAV) qu'il aura préparés et qui seront réunis sur une clef USB pouvant être lus à son initiative depuis l'appareil de diffusion disponible en salle d'épreuve. Le candidat veille à prévoir des extraits brefs afin que leur diffusion n'affecte pas excessivement le temps de présentation.</p>
<b>Troisième temps (d'une durée maximum de 10 minutes) : pratique collective.</b>	
<p>Le candidat diffuse quelques extraits vidéo représentatifs d'une pratique collective musicale menée durant l'année scolaire (sur un système de diffusion vidéo fourni par l'établissement accueillant les épreuves). Il en présente les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter. Il précise le rôle qu'il a joué et la place particulière qu'il occupe dans l'interprétation diffusée. Il précise enfin les apports de ce travail collectif à l'approfondissement de sa pratique musicale individuelle.</p>	<p>L'appui de ce troisième temps sur la diffusion d'enregistrements audiovisuels permet au candidat de se concentrer sur sa présentation. L'enregistrement audiovisuel garantit que le candidat a bien été un des interprètes de la pièce présentée. L'enregistrement audiovisuel est disponible sur une clef USB est à un format lisible par le logiciel VLC. Les extraits supports de la présentation sont diffusés au départ d'un ordinateur de la salle d'épreuve qui peut être relié à un vidéoprojecteur. L'audio de la captation est diffusé sur un système d'amplification externe à l'ordinateur. La qualité des captations n'est pas évaluée en tant que telle. Cependant, la qualité de la prise de son et celle de la prise de vue doivent permettre au candidat de faire valoir ses compétences en pratique musicale comme de poser les cadres de sa présentation. Ainsi est-il souhaitable d'apporter un soin particulier à cette captation, d'en réfléchir la mise en scène et d'en assurer une prise de son fidèle afin de valoriser la pratique collective présentée.</p>
<b>Quatrième temps (d'une durée maximum de 15 minutes) : entretien avec le jury.</b>	
<p>L'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects des compétences et connaissances du candidat dont témoignent les moments précédents. Que ce soit sur l'interprétation, la création/invention ou la pratique collective, le candidat peut alors préciser ses démarches, faire valoir le regard qu'il porte sur sa pratique et les orientations du travail qu'il souhaite investir à l'avenir. Le jury est également amené à interroger le candidat sur la connaissance de son corps en lien avec la pratique musicale qu'il privilégie.</p>	<p>L'entretien porte sur les trois moments précédents. Il ne s'agit en aucun cas de scinder les 15 minutes disponibles en trois moments successifs correspondant aux trois temps précédents. Par les questions qu'il pose, le jury s'attache en effet à mettre en perspective les différentes compétences dont a pu témoigner le candidat depuis le début de l'épreuve. Il l'engage également à présenter une réflexion personnelle sur son parcours musical et les perspectives de progression qui lui sont ouvertes, son projet d'orientation et les perspectives qu'il ambitionne à plus long terme. L'entretien peut amener le candidat, de sa propre initiative en réponse aux questions posées ou bien à la demande du jury, à chanter ou jouer des éléments particuliers, que ceux-ci relèvent des trois temps précédents ou bien qu'ils soient d'une autre nature. L'entretien donne également l'occasion au jury d'interroger le candidat sur les implications physiologiques de sa pratique musicale et sur la façon dont, en pleine conscience, il en tient compte au quotidien dans l'exercice de son art.</p>

Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020	Notes de commentaire
<b>Notation</b>	
	L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 5 points pour chaque temps de l'épreuve.
<b>Composition du jury</b>	
	Le jury associe un professeur relevant d'un établissement d'enseignement artistique partenaire et un professeur de musique ou d'éducation musicale relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.
<b>Candidats individuels ou issus des établissements scolaires privés hors contrat d'association avec l'État</b>	
	Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État et relevant du parcours de formation jazz ou musiques actuelles, réalisent l'interprétation seuls, avec un support d'accompagnement enregistré, qui est diffusable sur un système de diffusion audio fourni par l'établissement accueillant les épreuves.

Retrouvez éducol sur

